Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-sept juillet à vingt heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-57 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Yves CYRILLE, le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Hanvec a signé en 2025 une Convention d'assistance technique en matière de voirie avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD). Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour les prestations « Préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie », « Suivi des travaux d'entretien de voirie » et « Suivi de la passation du marché » pour un montant de 918.84 € (neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en matière de voirie avec la CAPLD annexée à cette délibération pour les prestations « Préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie », « Suivi des travaux d'entretien de voirie », « Suivi de la passation du marché ».
ARTICLE 2 : Autorise le versement de la contribution communale de 918,84 € (neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC